

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR PISCINE COMMUNALE BL'A

Ce règlement vise à garantir la sécurité, l'ordre, le calme et l'hygiène dans la piscine et d'assurer ainsi à tous un agréable moment. Il s'applique à tous les visiteurs. Par l'achat d'un ticket ou d'un abonnement, vous acceptez l'obligation de suivre toutes les prescriptions et indications contenues dans ce règlement.

Accès à la piscine

Ticket/abonnement

1. Gardez votre ticket. Il se peut que le personnel vous demande de le présenter.
2. Un abonnement est strictement personnel, il ne peut être utilisé par un tiers.
3. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés dans l'eau par un adulte (18+) qui exerce une surveillance continue et permanente sur son (ses) enfant(s) dans tout le complexe.
4. Par souci de santé et de sécurité à l'égard des nouveau-nés, ceux-ci sont interdits d'accès dans l'enceinte du bassin, jusqu'à minimum 3 mois, et en ordre de vaccination. Preuve à présenter spontanément à la caisse.
5. Les enfants qui ne savent pas nager doivent être impérativement munis de brassards, et être sous la surveillance directe et constante d'un adulte (1 pour 1).
6. Dans l'intérêt de leur sécurité, les personnes ayant des problèmes de santé le signalent aux sauveteurs AVANT d'entrer dans l'eau, (maladie ou handicap pouvant présenter un risque accru de noyade).
7. Les locaux de service qui sont réservés au personnel ne sont pas accessibles aux visiteurs.

L'accès à la piscine est interdit :

- Aux personnes en état d'ébriété ou sous influence de drogue
- Aux personnes ou groupes qui perturbent l'ordre ou présentent un danger pour la sécurité
- Aux personnes refusant d'observer le règlement et/ou les consignes des maîtres-nageurs
- Aux personnes atteintes de maladies contagieuses
- Aux personnes présentant des plaies ouvertes ou problèmes cutanés et n'étant pas en mesure de présenter une attestation médicale
- Aux personnes de moins de 10 ans NON accompagnées d'un adulte

Durée du bain

8. Pour le bain libre, il n'y a en principe aucune limite de temps. La durée peut toutefois être écourtée dans des circonstances particulières (grande affluence, difficultés, accident, etc.), sans pouvoir prétendre à un remboursement.
9. Les heures d'ouverture sont publiées dans nos dépliants commerciaux et sur le site web. Mais seul ceux affichés à l'accueil seront reconnus comme référence correcte.
10. Dès 40 min avant la fermeture du bassin, plus aucun visiteur ne sera autorisé à entrer.
11. 5 minutes avant l'heure de fermeture, le baigneur doit avoir quitté le bassin. 15 minutes après l'heure de fermeture, il doit avoir quitté les vestiaires.

IL EST INTERDIT :

12. De fumer au sein du complexe ;
13. D'importuner ou de gêner intentionnellement d'autres personnes ;
14. De courir sur le pourtour de la piscine ou dans les vestiaires ;
15. De jouer à des jeux dangereux ;
16. De pousser des gens dans l'eau, de couler ou maintenir des gens sous l'eau ;
17. De se comporter de façon grossière ou obscène ;
18. De causer des dégradations dans la piscine
19. De toucher au matériel de sauvetage ou de le déplacer sans justification ;
20. De nager non-accompagné avec des brassards dans la partie où l'on n'a pas pied ;
21. D'apporter des engins sonores, prendre des photos et/ou filmer dans l'enceinte du bâtiment en direction de la piscine ainsi qu'au niveau des vestiaires (sauf avec l'accord explicite de la direction) ;
22. D'amener des objets dangereux et/ou coupants dans les vestiaires ou dans la piscine ;
23. D'afficher des publications dans le bâtiment sans l'accord de la direction. Cette liste n'est pas limitative. En cas de contestation, la décision appartient au directeur ou à son remplaçant.

Surveillance générale

24. Notre personnel veille au respect du présent règlement. Leurs instructions doivent être appliquées immédiatement.
25. Les groupes encadrés doivent être accompagnés par un responsable (+18) chargé d'informer les membres du groupe) propos du règlement. Au minimum, un accompagnateur pour X nageurs.
 - a. L'accompagnateur exerce la surveillance au bord du bassin et veillera à ce que son groupe respecte le règlement ainsi que les consignes de sécurité.
 - b. L'accompagnateur doit se faire connaître auprès des MN et équipé d'un signe distinctif.Les membres du groupe doivent être regroupés dans une même zone.

Les vestiaires

26. Il est obligatoire d'utiliser les vestiaires pour se changer.
27. Veuillez ne pas rester plus longtemps que de nécessaire dans le vestiaire, ceux-ci servent d'espace d'habillage, aucune autre activité n'y est autorisée.
28. Pendant l'utilisation, veillez à fermer la porte de votre cabine.
29. Il est interdit d'utiliser une cabine individuelle à plusieurs. Les cabines familiales sont réservées aux familles. Les vestiaires collectifs ne sont pas accessibles aux familles.
30. Si vous utilisez une cabine individuelle ou une cabine familiale, il convient de ranger vos vêtements, chaussures et objets personnels dans un casier.
31. Prenez soin de la clé (bracelet) de votre casier : en cas de perte ou de détérioration de la clé, les frais de 10 euros vous seront réclamés.
32. Les groupes, écoles et clubs utilisent **toujours** les vestiaires collectifs selon la demande et la disponibilité de ceux-ci.
33. Il est interdit de manger ou de boire dans les vestiaires.

Hygiène

Tenue de bain, matériel de bain

34. Dans la piscine, veuillez porter une tenue de bain propre. Un maillot de bain de type classique est exigé. Le short est interdit.
35. Par vêtements de natation on entend :
Pour les hommes :
 - a. Maillot de bains spécifiques ajusté, sans poche, en LYCRA, exclusivement conçu pour la natation
Pour les femmes :
 - b. Maillot de bain ou bikinis
36. Aucune autre forme de vêtement n'est autorisée. La liste n'est pas limitative (short de surf, t-shirt, robes, jupes, sous-vêtements, pantalon de cycliste...)
37. Seulement après approbation préalable d'un responsable, vous pourrez nager avec des vêtements pour vous exercer au sauvetage aquatique.
38. Les cheveux longs doivent être rassemblés sous le bonnet.
39. Les peignoirs ou tee-shirts sont admis sur le solarium (accès avec supplément).
40. Si vous accédez à la piscine en chaise roulante, veuillez à ce que les roues soient nettoyées en sortant des vestiaires. Un membre du personnel pourra vous y aider.
41. Les douches et les pédiluves sont obligatoires avant d'entrer dans le bassin.
42. Sur le pourtour de la piscine, dans le couloir « pieds nus » des vestiaires, on circule pieds nus ou avec des sandales réservées pour l'usage en piscine.
43. Déposez vos déchets ou papiers dans les poubelles à disposition.
44. Il est demandé aux femmes allaitantes de sortir de l'eau au moment de l'allaitement. Si vous préférez un endroit à l'abri des regards, vous serez invitée à vous adresser aux sauveteurs.
45. Le port du bonnet est obligatoire (sauf en balnéo).
46. Les couvre-chefs, sous quelque forme que ce soit, sont interdits dans le complexe (à l'exception des bonnets de bain).
47. Les accompagnateurs de groupes, écoles et clubs porteront une tenue sportive adaptée.

Espace Balnéo

48. Dans l'espace balnéo, les enfants de moins de 16 ans sont interdits.
49. Dans l'espace balnéo (sauf hammam et la lagune), une serviette de bain est obligatoire. Le nudisme est strictement interdit.
50. Veuillez à vous doucher soigneusement avant et après le passage au sauna ou hammam.
51. L'utilisation de produits de douche est interdite dans l'espace balnéo ; les douches collectives à proximité des vestiaires sont prévues à cet effet. Toute forme de manucure ou soins du corps sont formellement interdits, sel de gommage également.
52. Il ne peut pas y avoir plus 8 personnes simultanément dans le sauna ou le hammam.
53. Une séance de sauna ou de Hammam ne doit pas durer plus de 15 minutes ; au-delà de cette limite, l'utilisation se fait à vos propres risques. Sauna et Hammam sont à déconseiller aux personnes souffrant de maladies cardiaques, de problèmes de tensions artérielles ou cérébraux.
54. Comportez-vous conformément à la philosophie du sauna/hammam et respectez le calme et la sérénité.

Supervision générale

Cours de natation

- 55. Seuls les écoles, les clubs de natation et le personnel de la piscine peuvent donner des leçons de natation à des groupes dans les couloirs définis au préalable.
- 56. Il est interdit de donner des leçons de natation privées et/ou payantes. Toute infraction à cette règle entraînera des sanctions financières qui seront fixées au moment de l'infraction.
- 57. Le matériel pour les leçons de natation ne peut être utilisé qu'avec l'accord des maîtres-nageurs et dans le but pour lequel il est conçu.

Natation scolaire et clubs

- 58. Ce règlement d'ordre intérieur est aussi d'application lors des séances de natation des clubs.
- 59. Ce règlement d'ordre intérieur est aussi d'application lors des séances de natation des écoles.
- 60. Pour ces séances, des conventions complémentaires peuvent être établies.
- 61. Il sera convenu qu'au moins 1 enseignant sera en charge de la surveillance directe et en bord de bassin des élèves.

Sports et jeux

- 62. Le plongeon n'est autorisé que dans les zones autorisées des bassins.
- 63. Les ballons et autres jeux ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord préalable du maître-nageur responsable.
- 64. Certains bassins ou certaines parties de la piscine peuvent être réservés à des activités séparées. Dans ce cas, ils ne sont pas accessibles aux autres baigneurs.

Apnée/plongée

- 65. Les bouteilles de plongée et ceintures de lestage ne sont admises que pour les clubs de plongée ou pendant les cours de natation accompagnés. (pas de plombs dénudés).
- 66. Les palmes de natation peuvent gêner les autres nageurs. Avant de les utiliser, il faut demander l'autorisation au maître-nageur. Celui-ci vérifiera si l'affluence dans la piscine le permet.
- 67. Les lunettes de plongée avec des verres en plastique sont autorisées. Les lunettes de plongée en verre sont interdites, sauf s'il s'agit de verre « Securit ».

Personne à mobilité réduite

- 68. Une chaise de mise à l'eau est à disposition. Signalez-vous aux agents d'accueil pour que les sauveteurs s'y préparent.
- 69. Toute Personne à Mobilité Réduite doit être autonome pour son arrivée au bassin. Si ce n'est pas le cas, pensez à adapter le nombre d'accompagnants en fonction.
- 70. Les sauveteurs ne seront pas amenés à manipuler toute personne dans les vestiaires.

Lagune

- 71. Les utilisateurs de la lagune se soumettent aux directives du sauveteur chargé de sa surveillance et de sa gestion.
- 72. La lagune ne peut être utilisée que lorsqu'il y a de l'eau.
- 73. Il est interdit d'emporter des objets quelconques dans la lagune (ni boudin, ni planche).
- 74. Toutes personnes ne sachant pas nager doit obligatoirement porter des brassards ainsi qu'être accompagnée par une personne majeure sachant nager.

Pataugeoire

75. La pataugeoire est accessible aux enfants de maximum 8 ans, accompagné d'une personne majeure.

Structure gonflable

76. Les utilisateurs de la structure se soumettent aux directives du sauveteur chargé de sa surveillance et de sa gestion.
77. La structure est accessible à partir de 6 ans.
78. La profondeur du bassin sera adaptée à 1m80 minimum pendant la durée d'ouverture de la structure.
79. Les brassards sont obligatoires pour toute personne ne sachant pas nager à partir du moment où elle n'a pas pieds.
80. Tout enfant de moins de 10 ans doit être sous la surveillance directe et constante d'une personne majeur.

Conseils utiles

81. Respectez les autres visiteurs ainsi que l'ensemble du personnel
82. Respectez également l'infrastructure et prenez-en soin.
83. Pour toute autre question, nos collaborateurs sont ouverts à toutes vos remarques ou suggestions.
84. Si vous devriez être confrontés à des situations que vous ressentez étranges ou gênantes, nous serons toujours disposés à vous les expliquer ou à les résoudre.

Responsabilité

85. Ni la direction, ni les sauveteurs ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident, de vols ou de détérioration que ce soit dans les bassins et ses abords, les vestiaires ou sur le parking.
86. Les objets trouvés doivent être remis au personnel.
87. Toute personne qui cause des dégâts en sera tenue légalement responsable et sera invité à indemniser les dégâts.
88. En cas de perte de votre carte-abonnement, il est possible d'en refaire un, moyennant 5€.
89. La piscine, sa direction et ses collaborateurs ne pourront en aucune manière être tenus responsables de la fermeture d'une ou plusieurs attractions ou de l'évacuation du complexe pour quelque motif que ce soit. Toute forme de compensation ou de restitution est par conséquent exclue.

Sanctions

90. Si vous ne pouvez pas vous conformer au Règlement d'Ordre Intérieur, vous serez invité à quitter le bassin. Dans ce cas, vos frais d'inscription ne seront pas remboursés et un futur accès au centre pourra vous être refusé.

Remarques

Surveillance générale

91. En tant que visiteur de La Piscine BL'A, vous êtes filmés selon les accords stipulés dans la législation belge (entre autres l'Arrêté royal du 21 mars 2007). En accédant au domaine, vous consentez à être filmés. Les images sont uniquement utilisées pour assurer la sécurité et l'ordre, ainsi que pour suivre les irrégularités et pour rassembler des preuves d'abus et de dommages avec l'identification potentielle des auteurs, des témoins et/ou des victimes. Les caméras sont placées de manière à ne pas violer l'intimité du visiteur. Cela s'applique également aux caméras sous-marines du système de détection des noyades.

Réclamations

Si, en dépit de nos efforts visant à rendre votre séjour le plus agréable possible, vous ressentez le besoin d'introduire une réclamation, vous pouvez vous adresser à l'accueil de notre piscine. Nous essayerons de traiter votre remarque le plus vite possible.